

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015 : DELIBERATION

N° 389

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question **1**

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absente pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question **34**

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions **13 et 14**

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

Christine SAVAUX : absente pour la question **22**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N°40 : Détermination du montant du fonds de concours sur les travaux d'investissement ANRU Ilot La Fontaine.

Vu la délibération n°154 du 14 décembre 2007, par laquelle le Conseil Municipal a désigné le groupement conjoint Promocil (mandataire) - Archétude - Comptoir des Projets, concessionnaire de l'opération d'aménagement de l'ilot La Fontaine, consistant en la conception et la réalisation de la desserte viaire et des infrastructures correspondantes et nécessaires à la construction de logements neufs et de type individuel, telle que programmée à la convention de Renouveau Urbain de l'EpINETTE.

Vu la délibération n°139 du 18 décembre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la modification par l'AMVS de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », portant transfert de la compétence voirie à l'intercommunalité.

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, la ville de Maubeuge a accepté de transférer la compétence « voirie » à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à compter du 1^{er} janvier 2010.

Vu la délibération n°6 du 23 février 2011 qui constate la substitution de l'AMVS à la ville de Maubeuge dans ses droits et obligations nés de la concession d'aménagement conclue avec le groupement conjoint Promocil (mandataire) - Archétude - comptoir des Projets à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à compter du 1^{er} janvier 2010.

Vu la délibération n°486 du 8 octobre 2015 par laquelle l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre rectifiait le montant du fonds de concours pour les travaux de voirie, et scindait l'ANRU Ilot La Fontaine (737 461 Euros), des opérations de voirie classiques.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le versement du fonds de concours pour les dépenses d'investissement de l'ANRU Ilot La Fontaine

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte** le versement du fonds de concours d'un montant de **737 461 Euros** pour les dépenses d'investissement de l'ANRU Ilot La Fontaine

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY